



**SABLÉ**  
SUR SARTHE

Publié le :

**13** DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-487-2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 211.10 et R 412-1 et suivants,

Vu le décret n° 73-225 (art. 3), modifié en dernier lieu par le décret n° 95-935 du 17 août 1995,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-5218 en date du 31 octobre 2003 relatif à la réglementation des taxis et des voitures de petites remises,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et des voitures de petites remises,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 janvier 2020 fixant à 6 le nombre de taxis autorisés à stationner sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des taxis sur les emplacements matérialisés,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal « DGS-151-2021 », en date du 27 avril 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Les taxis immatriculés FM-434-LF et DC-099-RZ destinés au service public et appartenant à la SARL PHILVER représentée par Monsieur Richard PAULOIN sont autorisés à stationner sur les emplacements matérialisés devant la Gare.

**ARTICLE 3 :** Nul ne pourra obtenir et utiliser le présent arrêté s'il ne remplit pas les conditions requises pour la conduite d'un taxi, selon les textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Nul ne pourra obtenir et utiliser le présent arrêté s'il ne remplit pas les conditions requises pour la conduite d'un taxi, selon les textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les taxis immatriculés FM-434-LF de marque Renault, DC-099-RZ de marque Renault Latitude seront pourvus obligatoirement d'un compteur horokilométrique et d'un dispositif lumineux portant la mention "taxi".

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au requérant et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 9 décembre 2022

Pour le Maire :  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN



Accusé de réception en préfecture  
072-217202647-20221209-DGS-487-2022-AI  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022